

Compte rendu CTL du 14/01/20

Début de la réunion 9h45.

Quorum atteint, secrétariat Solidaires.

Lectures des liminaires des OS (Solidaires, CFDT, CGT).

Réponses de Madame Génin à ces liminaires.

- Suppression de postes à la direction, obligation pour les agents de Pantin de faire une demande de mutation.

- 100 % des agents des plateformes peuvent poursuivre leur missions en CC au 01/09/20.

- Ces agents devront faire une demande de mutation en local pour conforter cette affectation.

- Concernant la PRS, seuls les agents de la direction sont juridiquement habilités à la percevoir.

Suite à la demande de Madame Génin, le dispositif sera étendu à certains agents même si cette application n'est pas juridiquement valable. **Etude au cas par cas.**

La DIS est dans l'attente d'une note des bureaux RH pour cadrer l'octroi de cette prime, notamment en fixant des critères d'obtentions (réitération de la demande de mutation, rapprochement de conjoint, rapprochement de domicile, situation de soutien de famille).

Même si cela est juridiquement intenable, c'est pour l'instant la position de la DG.

- Trois agents de la DIS vont rejoindre la SRP : Messieurs Lejeune, Monsieur Fabrice Gueule et Madame Éloïse Oger.

- Les autres collègues de la DIS devant faire une demande de mutation.

- Le CIA est accordé à tous les agents et ce, quelle que soit la situation au regard des mutations.

Il est accordé pour 3 ans, éventuellement renouvelable pour 3 ans supplémentaires. Une note DG, au 1^{er} trimestre 2020 viendra commenter et expliciter les modalités pratiques d'application et de calcul de ce CIA.

- Suite à la disparition de la DIS, l'ensemble des délais de séjour qui s'imposaient aux agents tombent au 01/09/20.

- Les collègues en longues maladie ont été informés par la DIS des modalités particulières de mutations.

- Concernant le budget 2020, la DIS est en contact avec les DDFIP/DRFIP d'accueil des futurs CC.

La DGF 2020 sera complète, le budget annuel sera géré par la DIS jusqu'au 01/09/20, les crédits restants à cette date seront reversés aux directions d'accueil au prorata des effectifs transférés.

Les contrats existants seront transférés en l'état au DDFI/DRFP d'accueil.

Ainsi, pour 2021 au moins, les différents contrats seront garantis (parking, documentation, maintenance mopieur etc...) pour les futurs CC.

- Compte tenu d'un calendrier très chargé, les membres de la Direction ne se déplaceront pas pour les vœux de fin d'année mais viendront dans les CIS ultérieurement et assurément en juin 2020.

La demande de Solidaires d'un report de la date limite de dépôt de la demande de mutation nationale pour les agents de la DIS a été transmise à Bercy.

Après avoir très brièvement évoqué les documents attestant les suppressions d'emplois de 2020, les débats se sont portés sur la convergence des plateformes.

Concernant les appels Professionnels, il y aura maintien de l'activité au 01/09/20 dans les conditions actuelles (prise en charge par les A et éventuellement par des B ou C volontaires).

Aucun temps documentaire spécifique ne sera accordé malgré notre demande à ce sujet.
Un nouveau numéro sera dédié en septembre 2020 (car suppression du numéro historique du CIS à la même date car étant payant et devant passer gratuit).

Solidaires a demandé le calendrier et le contenu prévu pour les futurs règlements intérieurs qui doivent être en application au 01/09/20.

La réflexion doit être menée au deuxième trimestre 2020 .

Un plan de formation pour les agents rejoignant le CC sera mis en place en juin 2020 et sera assuré par les CIF.

D'autres formations seront prévues en septembre 2020 pour les nouveaux arrivants au CC à cette date.

Concernant la gestion des contrats de mensualisation, du fait de la disparition des CPS, il sera envisagé des formations complémentaires sur la gestion des questions complexes sur ces contrats. De même, des soutiens dédiés (expert des ex CPS) sont envisagés pour aider le réseau.

Les missions relatives à la DSN seront certainement rapatriées sur un seul CC au lieu des trois actuellement.

L'ACF assistance usagers pour les cadres A est baissée (de 1376 à 1101 euros), sans explications de la part de la SRP, elle sera quand même compensée par le CIA.

Les OS déplorent cette situation et réclame une nouvelle ACF pour récompenser l'expertise des agents de l'ex DIS.

Sur les mutations, trois situations envisagées :

Cas 1

L'agent suit la mission et bascule au CC au 01/09/20.

L'agent devra faire une mutation au niveau local en mai/juin 2020 pour conforter son affectation (application ALOA).

Il bénéficiera d'une priorité absolue pour suivre sa mission.

Le bénéfice du CIA est accordé.

Cas 2

L'agent ne souhaite pas suivre la mission CC et désire obtenir une autre affectation dans le département d'implantation du futur CC (59/76/54).

Dans ce cas, l'agent peut demander une mutation dans le mouvement local en mai/juin 2020 (application ALOA).

Dans ce mouvement local la priorité pour obtenir un poste sur tout emploi vacant sur sa commune d'implantation actuelle est applicable.

La demande sera examinée lors de la CAPL de mutation dans le bloc des agents déjà dans le département (bloc1)

De plus, l'agent devra mettre dans sa mutation locale le vœu (éventuellement en dernière position) "Direction" afin de garantir un emploi sur le CC si ses vœux précédents sont non acceptés, cela afin d'éviter une affectation d'office dans le département.

Le CIA est garantie dans ce cas de figure.

Si cette mutation locale entraîne un changement de résidence administrative ou familiale, la PRS est peut être applicable, nous sommes dans l'attente de la confirmation de la centrale.

Cas 3

L'agent ne souhaite pas suivre la mission CC et demande à rejoindre un autre département que celui d'implantation du futur CC .

1/L'agent souhaite rejoindre un département non limitrophe de son CIS d'implantation actuel. Dans ce cas, la demande de mutation lors du mouvement national ne peut pas bénéficier d'une priorité liée à la restructuration.

De plus, en cas d'obtention de la mutation dans le département non limitrophe, il n'y a pas de priorités liées à la restructuration lors du mouvement local qui en découle.

La CIA est accordée également.

La PRS est peut être applicable, sous réserve de la confirmation de la centrale.

2/L'agent demande un département limitrophe de son CIS d'implantation actuel.

La priorité supra-départementale (sur un seul département) va s'appliquer sur cette demande de mutation nationale.

Les modalités pratiques dans la rédaction de la demande dans Sirhius Vœux pour se voir appliquer la priorité seront explicitées par un mail de Fabrice Gueulle, conseiller RH de la DIS.

En cas d'obtention de la mutation dans ce département limitrophe, les agents participeront au mouvement local dans les conditions de droit commun.

Dans ce cas de figure, le CIA est accordé aux personnels. Le PRS est aussi en attente de précisions et de la note dédiée de la Centrale.

En cas d'échec de la demande de mutation dans ces deux hypothèses, l'agent devra quand même effectuer une mutation locale (dans les mêmes conditions que le cas 2).

Les bureaux SI2B continuent de bloquer les demandes de télétravail, la DIS insiste pour accélérer les signatures de nouvelles conventions.

Il n'y aura pas remise en cause des conventions actuellement en vigueur pour le passage au 01/09/20.

Nous avons posé la question du devenir des temps partiels des agents qui vont devoir effectuer des demandes de mutation. Un délai de 2 mois va t-il s'appliquer au 01/09/2020 ou les temps partiels vont-ils se poursuivre sans rupture ni démarches des agents ?

La DIS va se renseigner à ce sujet.

Concernant la carte Apetiz, nous avons demandé la régularisation et l'octroi des titres pour les personnes qui ont été victimes des bugs au cours des mois précédents.

La DIS va se renseigner à ce sujet.

Le CHSCT sera déplacé du 16/01/20 au 12/12/20 pour cause de grève interprofessionnelle.

Fin de la réunion à 12h25.